Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste
Guy Minville, CPA, CA, CEM

Le 16 décembre 2014

R-3905-2014

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3905-2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 16 DÉC 2014
Pièces n°: C-FCEI-0022

Plan de présentation

- Progressions salariales
- Services professionnels et autres
- Compte d'écart sur le coût des combustibles
- Conditions de service d'électricité

Progressions salariales

- **Principe**
  - Sur une longue période, les progressions salariales devraient avoir un effet nul.
  - Principe reconnu par le Transporteur (R-3903-2014, NS. Vol. 2, p. 196)
- **Prémisse**
  - Période de forte retraite devrait coïncider avec une progression négative
- **Contexte actuel**
  - niveau de retraite élevé
  - la proportion d'employés sans progression est vraisemblablement faible relativement à sa moyenne de long terme

Progressions salariales (2)

Calcul du Distributeur: Progressions de 1% par année

État	Proportion d'employés	Progressions	Impact
En progression	36%	5%	2%
Retraite	5%	-25%	-1%
Maximum	59%	0%	0%

Source: B-0198

Progressions salariales (3)

Calcul de la FCEI: Progressions de 0,1% par année

État	Proportion d'employés	Progression	Niveau salarial	Impact (2 ans)
En progression	36%	5%	76%	1,37%
Retraite	5%	-25%	100%	-1,25%
Maximum	59%	0%		0%

Source du niveau salarial: B-0202 (60 300/79 500 = 76%)

Considérant des salaires de base 2014 de 422,6 M$, l'impact est de 0,4 M$

Progressions salariales (4)

Effet des progressions salariales sur les salaires de base entre 2014 et 2015 :

- Distributeur: 5,4 M$
- FCEI: 0,4 M$

Recommandation de la FCEI :

- - 5 M$ sur les salaires de base
- - 2,8 M$ sur les autres éléments de la masse salariale
- **-7,8 M$ sur le revenu requis 2015**

Services prof. et autres

- Commentaire sur le redressement des activités de base
- Croissance de 9,8 M$ des activités de base 2013-2015

	Total	Élém. spéc.	Pannes maj.	Expertise	Serv. Env.	Activités de base
2013	82,4	24,3	5,3	1,8	0,0	51,0
2015	98,8	34,2	0,0	0,0	3,8	60,8
Écart	16,4					9,8

- Justificatifs
  - 1,0 M$ inflation
  - 2,0 M$ pour gestion de la consommation
  - 6,8 M$ insuffisamment justifié
- Redressement des charges de base devrait être intégré au dossier du Distributeur

Compte d'écart du coût du combustible 2014

- Impact des déversements ne devrait pas être inclus au compte de frais reportés
  - Sous le contrôle du Distributeur
  - Argument de la prime d'assurance n'est pas réaliste parce que la Régie n'accepterait pas un coût d'assurance trop élevé
  - Inclusion dans le compte réduirait l'incitatif à la prudence

Conditions de service d'électricité

Relève de compteur (Article 11.1)

Importance de la relève de compteur aux 30 jours pour un client dont la puissance et l'énergie sont facturées

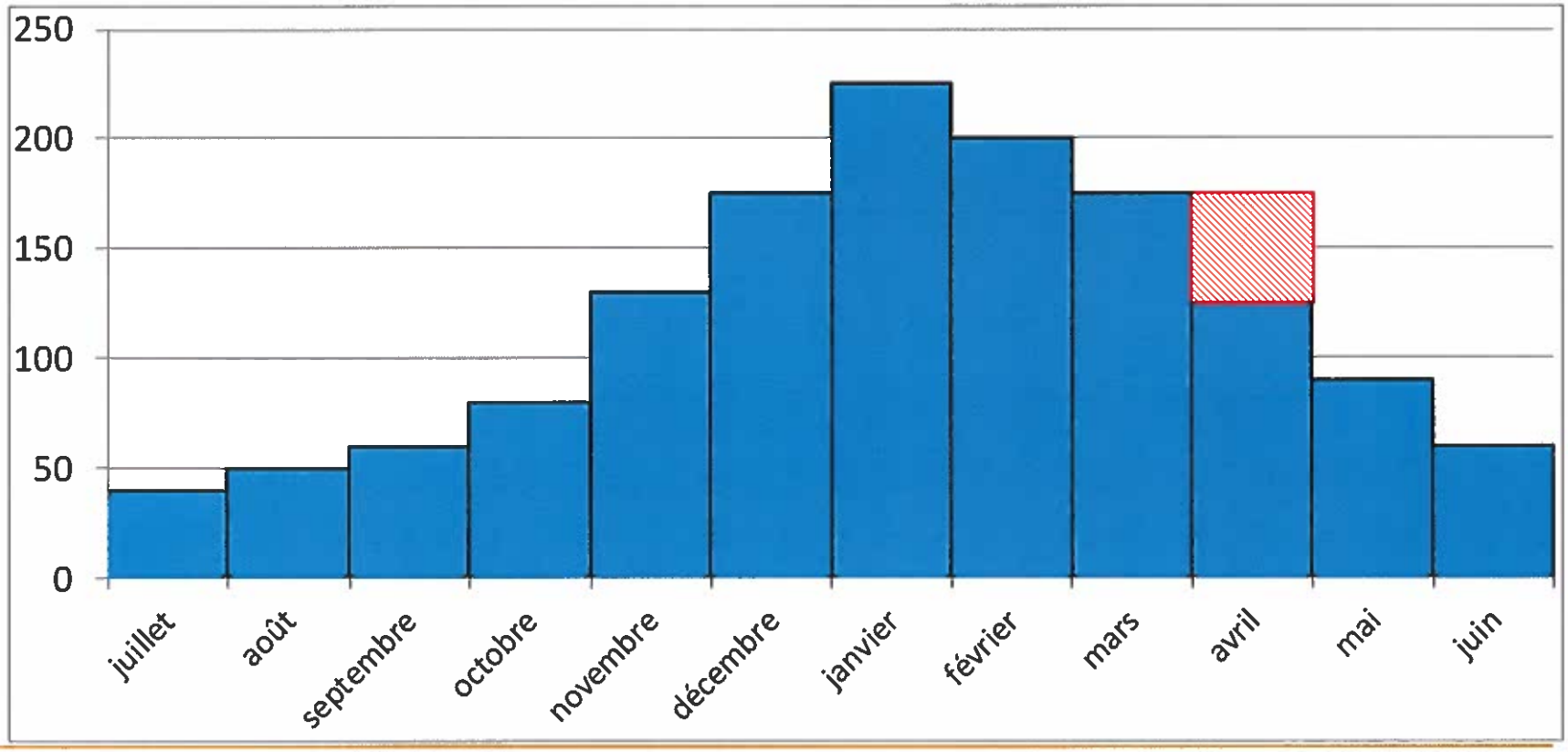

Conditions de service d'électricité

Relève de compteur (Article 11.1)

Recommandations

- **Corriger systématiquement en fractionnant les périodes de consommation**

- **Cesser d'appliquer la politique interne qui consistait à établir la responsabilité avant de procéder au fractionnement de la consommation**

Conditions de service d'électricité

Choix de date de relève

Actuellement, un certain nombre de clients affaires de petite et moyenne puissance disposent d'un choix de date de relève et d'une option de modification de date

La date de relève de compteur peut avoir un impact important sur la facturation de la prime de puissance

Au terme du déploiement des compteurs nouvelles générations cette possibilité pourrait être élargie à l'ensemble des clients dont l'énergie et la puissance sont facturées

Conditions de service d'électricité

Choix de date de relève

Recommandations

- **Permettre aux clients dont l'énergie et la puissance sont facturées de choisir leur date de relève**

- **Introduction d'un dispositif de modification de choix de date de relève**

Conditions de service d'électricité

Envoi de facture (CDSE 11.2)

L'article 11.2 encadre le délai d'envoi de facture

Actuellement

- Le délai pour les abonnées dont l'énergie et la puissance sont facturées n'est pas clairement défini

- Le Distributeur n'estime pas les factures en l'absence de relevé afin de respecter les délais d'envoi de facture

- Dans certaines situations, le Distributeur retient les factures afin de procéder à des validations manuelles

Conditions de service d'électricité

Envoi de facture (CDSE 11.2)

Recommandations

- **Clarifier le libellé de l'article 11.2 afin de bien définir les délais d'envoi de facture pour les clients dont l'énergie et la puissance sont facturées**

- **Ne plus retenir les factures en présence d'un relevé réel pour des raisons de validation du Distributeur**

Tarifs et Conditions de Distributeur

Puissance minimale à facturer (Art. 3.4 et 4.4)

Introduit en 2010, pour le tarif moyenne puissance, en remplacement du mécanisme de la puissance souscrite.

Ce mécanisme est déraisonnablement pénalisant dans certaine situations :

- Panne électrique prolongée en période hivernale
- Clientèle saisonnière qui termine leurs activités à la mi-décembre ou qui reprennent leurs activités à la mi-mars
- Les abonnées qui doivent composer avec des difficultés reliées à leur environnement économique
- Pannes d'équipements de contrôle occasionnées par des perturbations électrique (Régulateur de charge et de facteur de puissance)

Tarifs et Conditions de Distributeur

Puissance minimale à facturer (Art. 3.4 et 4.4)

Recommandations

- **Introduction d'un mécanisme exceptionnel de diminution de puissance minimale après un certain nombre d'années de service continues d'un abonné**

- **Introduction d'un mécanisme de « rachat de puissance »**

- **Développement et application d'une pratique commerciale de diminution de puissance minimale suite à un appel de puissance exceptionnel occasionné par un problème d'alimentation électrique**